



GUIDE *du* CIVISME

sous la direction du
Conseil Municipal des Jeunes

SOMMAIRE

01/ EDITO

- Edito du maire.....page 2
- Edito de l'élus.....page 3
- Edito du CMJ.....page 4

02/ L'ART D'ETRE CITOYEN

- Qu'est-ce que le Civisme ?.....page 7
- Le Droit de Vote.....page 7
- Qui a le droit de voter en France ?.....page 7
- Conseils des Sages.....page 8
- Conseil Local de la Vie Associative (C.L.V.A.).....page 8
- Conseils de quartiers.....page 9
- Assemblées de quartiers.....page 9
- Service Civique Jeunes Municipal (S.C.J.M.).....page 10

03/ CODE DE LA ROUTE

- Se déplacer en ville.....page 11
- Le stationnement en zone bleue résidentielle.....page 12
- Les opérations coup de propre.....page 13

04/ SÉCURITÉ

- La Vidéo-Verbalisation.....page 14
- Opération Tranquillité Absence.....page 15
- Aide à l'installation d'un système anti-intrusion.....page 16

05/ PROPRETÉ

- Déchets.....page 16
- Dépôts sauvages.....page 18
- 3 questions au Service Environnement.....page 20

06/ CITOYENNETÉ

- Introduction sur le vivre-ensemble et le bon voisinage.....page 22
- Faire appel à la Médiatrice des Gonessiens.....page 23

07/ DISCRIMINATIONS

- L'agence Civile.....page 24

EDITOS



Le mot «civisme» trouve son origine dans le latin «civis», qui signifie « citoyen ». Il est directement lié à la notion de civitas la cité, la communauté organisée.

Le civisme désigne donc l'ensemble des comportements et des attitudes qui permettent à chacun de contribuer positivement à la vie collective, dans le respect des règles, des lois, des autres et de l'environnement commun. Il est, en quelque sorte, le ciment invisible qui unit les membres d'une société autour de valeurs partagées : le respect, la responsabilité, la solidarité, et l'engagement.

Dans une époque marquée à la fois par une grande liberté individuelle et par de nombreux défis collectifs, le civisme apparaît plus que jamais comme un pilier fondamental de notre vie démocratique.

Il ne s'agit pas simplement d'obéir aux règles, mais de comprendre pourquoi elles existent, d'agir avec discernement et bienveillance, de faire preuve d'attention à l'autre, à l'espace public, à l'intérêt général.

Le civisme permet de construire une société apaisée, où les différences ne sont pas des obstacles, mais des richesses à cultiver ensemble.

C'est dans cet esprit que la municipalité de Gonesse a souhaité confier au Conseil Municipal des Jeunes la mission de rédiger ce guide.

Car la jeunesse n'est pas seulement l'avenir : elle est déjà pleinement actrice du présent. Elle porte avec force et sincérité les valeurs de la citoyenneté.

Elle a cette capacité unique à interpeller, à faire réfléchir, à inspirer — non seulement ses pairs, mais aussi les adultes, les familles, l'ensemble de la population. À travers leur engagement dans ce guide, ces jeunes élus nous rappellent que le civisme ne s'impose pas : il se vit, se transmet, s'incarne au quotidien.



**Jean-Pierre
BLAZY**

Maire de Gonesse

Le choix de faire écrire ce guide par les membres du Conseil Municipal des Jeunes n'est pas un simple geste symbolique.

C'est la reconnaissance concrète d'un engagement authentique, d'un investissement citoyen réel, porté par une jeunesse attentive, lucide, et porteuse d'idées.

Ces jeunes, par leur implication, témoignent que la civilité n'est pas une affaire d'âge, mais de conscience. Elle commence dès le plus jeune âge et s'entretient tout au long de la vie. Être civil, c'est faire preuve de respect dans ses paroles, dans ses gestes, dans ses choix.

C'est comprendre que nos actes ont un impact sur les autres et sur la qualité du vivre-ensemble.

Le Conseil Municipal des Jeunes joue ici pleinement son rôle : celui d'un espace démocratique d'apprentissage et d'action.

En participant activement à la vie de leur ville, ces jeunes découvrent le fonctionnement des institutions, les principes de la République, et l'importance de la responsabilité individuelle dans le collectif.

Mais surtout, ils vivent une expérience unique, celle de la parole citoyenne qui prend forme, qui s'écrit, qui se partage.

Ce guide est le fruit de leur travail, de leur réflexion, de leur dialogue. Il est aussi le témoignage d'une volonté commune : faire de Gonesse une ville toujours plus solidaire, respectueuse et engagée.

Je tiens à remercier chaleureusement les jeunes élus du CMJ pour leur implication remarquable, ainsi que toutes les équipes municipales et éducatives qui les accompagnent avec dévouement.

Ensemble, ils montrent qu'il est possible d'agir, de construire, de faire entendre la voix de la jeunesse dans le débat public. Ce guide est un bel exemple de ce que peut produire une jeunesse responsabilisée, écoutée, et valorisée.



Bobby IDE

*Adjoint au Maire
délégué à la Jeunesse*

On est jeunes, on vit ici, à Gonesse. Et même si on n'a pas toutes les réponses, on sait une chose : notre ville, c'est aussi notre avenir.

Ce guide, on l'a imaginé pour rappeler que chacun peut faire un petit truc pour améliorer la vie ici. Être citoyen, ce n'est pas qu'un mot compliqué : c'est jeter ses papiers à la poubelle, aider quand on peut, respecter les autres. Des choses simples, mais importantes.

Mais Gonesse, ce n'est pas juste là où on habite. C'est là où on a grandi, là où on apprend, où on rêve, où on se construit.

C'est une ville avec du potentiel, avec de la vie, des gens engagés, des idées qui naissent un peu partout. Et même si tout n'est pas parfait, on y croit. On croit que Gonesse peut devenir un endroit encore plus fort, plus inspirant, où chacun peut trouver sa place.

On veut un futur ici, chez nous.

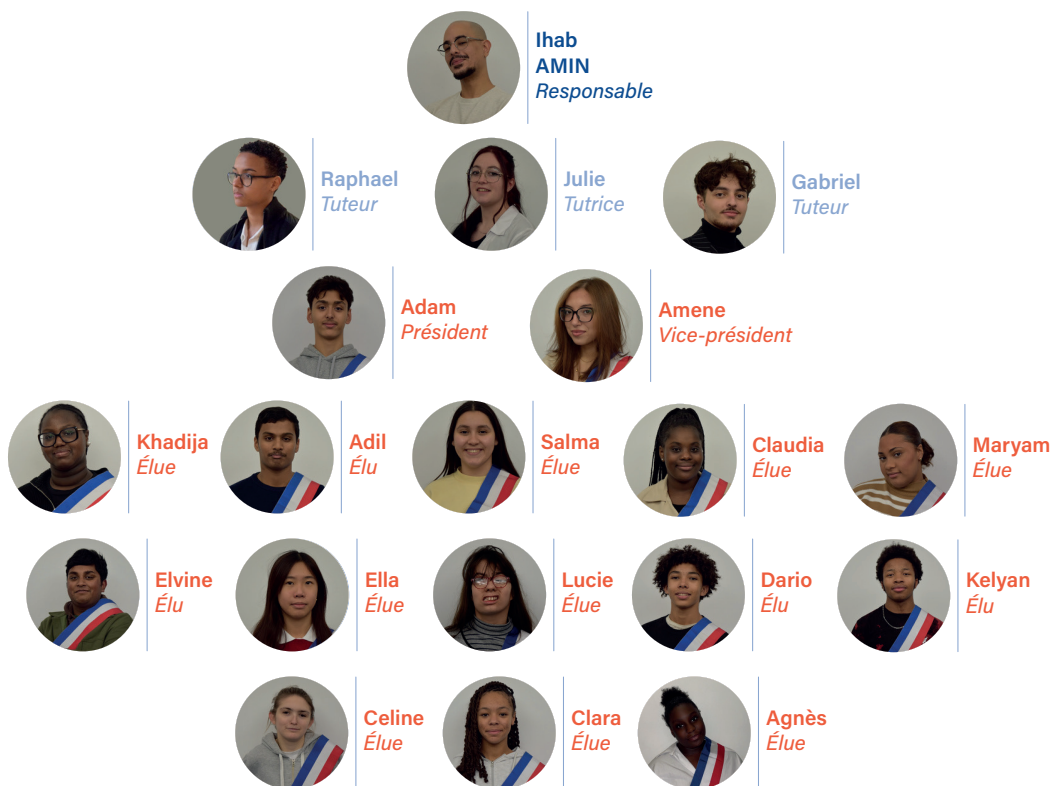
On veut pouvoir réussir sans avoir à partir loin. On veut que les jeunes aient des vrais projets, des lieux pour se retrouver, des chances à saisir. On veut être acteurs de ce qui se passe, pas juste spectateurs. Et pour ça, il faut qu'on s'implique, qu'on donne notre avis, qu'on s'entraide.

Ce guide, c'est un début. Une manière de dire qu'on est là, qu'on aime notre ville, et qu'on a envie qu'elle avance avec nous.

Parce que Gonesse, ce n'est pas juste notre point de départ : c'est un endroit où on peut construire quelque chose de bien. Pour aujourd'hui, pour demain, et pour tous ceux qui viendront après.

**Adam, Adil,
Elvine et Khadija**

*Membres du Conseil
Municipal des Jeunes*



Le CMJ est une instance participative créée en 1995 à Gonesse qui promeut l'investissement des jeunes pour leur ville.

Il est composé de 15 élu(e)s de 14 à 18 ans. Ils sont élus pour deux ans lors des élections organisées dans les établissements scolaires de la ville : les trois collèges, le lycée et l'IEM Madeleine Fockenberghé.

Les jeunes élu(e)s se réunissent en commissions de travail (santé, culture, prévention, Education, Cadre de vie...) et mènent des actions à l'échelle lo-

cale, nationale et internationale (manifestations sportives, culturelles ou festives, soutien aux associations, campagnes de prévention...). Ils font entendre leur voix et valident leurs projets lors de réunions plénières organisées au moins deux fois par an, présidées par le maire ou Bobby Ide, adjoint délégué à la Jeunesse. Ils représentent les jeunes lors des cérémonies commémoratives et des événements organisés par la ville.

Les prochaines élections auront lieu durant l'année scolaire 2025 – 2026.

L'ART D'ÊTRE CITOYEN

QU'EST-CE QUE LE CIVISME ?

Le civisme, du mot latin «civis», est l'art d'être citoyen. Il désigne le respect et le dévouement du citoyen pour la collectivité dans laquelle il vit ainsi que le respect des conventions et des lois.

Voter est un droit civique essentiel au fonctionnement d'une démocratie : il permet à tous les citoyens d'exprimer leurs choix et leur volonté en élisant leurs représentants locaux, nationaux, ou en répondant à une question posée par un référendum.

Accomplir un geste citoyen essentiel à la démocratie, c'est aller voter !

LE DROIT DE VOTE :

Le droit de vote est le droit reconnu aux citoyens d'exprimer leur volonté à l'occasion d'un scrutin. **Le vote est strictement personnel, libre et secret.** Le droit de vote est un droit fondamental protégé par la Constitution de la V^e République du 4 octobre 1958 et octroie à tout Français majeur, le droit de vote, sans distinction de sexe, d'origine ou de religion.

QUI A LE DROIT DE VOTER EN FRANCE ?

En France, le seul fait d'être majeur, de nationalité française permet de s'inscrire sur les listes électorales et d'exercer son droit de vote. Dès 18 ans, les citoyens sont inscrits automatiquement sur la liste électorale de la commune indiquée lors du recensement.

LE DROIT DE VOTE EN FRANCE EN QUELQUES DATES :

- 1791 : le droit de vote est accordé aux citoyens dont le total des impôts directs dépasse un seuil, appelé «cens». On parle de suffrage censitaire indirect ;
- 1792 : instauration du suffrage universel masculin. Tous les hommes en âge de voter peuvent le faire quels que soient leurs impôts, s'ils respectent certaines conditions, avoir la nationalité française par exemple. Il s'agit toujours d'un suffrage indirect ;
- 1815 : rétablissement du suffrage censitaire lors de la Restauration ;
- 1848 : instauration définitive du suffrage universel masculin par la II^e République ;
- 1944 : droit de vote reconnu aux femmes ;
- 1962 : le suffrage universel direct est institué pour l'élection du Président de la République ;
- 1974 : l'âge de la majorité, donc du droit de vote, passe de 21 à 18 ans.



CONSEILS DES SAGES

Les retraités ont des compétences, de l'expérience, du temps et sont donc la mémoire de la commune. Ils jouent un rôle important dans la Ville.

Le Conseil des Sages est une instance consultative, chargée d'une mission de conseil auprès du maire et du Conseil municipal pour les projets de la ville ou ceux portés par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). Il est composé de Gonessiens âgés de plus de 55 ans élus pour 4 ans.

Le Conseil des Sages participe :

- Au Conseil d'Administration du cinéma Jacques Prévert ;
- À la Commission des menus du portage des repas à domicile.

Les membres du Conseil des Sages donnent leur avis, font des propositions à travers 3 commissions de travail, chargées respectivement des attributions suivantes :

- La commission « Cadre de Vie » se charge de toutes les questions relatives au domaine public de la commune (circulation, salubrité, etc.
- La commission « Santé » travaille aux actions de santé pouvant être mises en place sur la Ville, notamment le Forum Santé ;
- La commission « Animations Intergénérationnelles » intervient sur les initiatives concernant le lien social, les animations et les actions intergénérationnelles.

> Pour plus de renseignements, vous pouvez vous rapprocher du C.C.A.S. au Pôle Population Education Solidarité au 1 avenue Pierre Salvi ou au 01 30 11 55 20

CONSEIL LOCAL DE LA VIE ASSOCIATIVE (C.L.V.A.)

Créée en 2003, composée de représentants associatifs des secteurs culturel, vie sociale et sportif.

Les missions principales sont :

- Relai entre la Ville et le tissu associatif local ;
- Réflexions sur les problématiques associatives ;
- Mettre à jour la Charte d'Engagements Réciproques entre la Ville et les associations ;
- Proposer des manifestations multi-associatives ;
- Examiner les dossiers des subventions du Fonds de Participation des Habitants aux associations et collectifs d'habitants, dans le cadre de la Politique de la Ville ;
- Organiser des événements regroupant les associations : Vœux et Galettes des Rois, « Faîtes des Associations », etc.



> Pour plus de renseignements, envoyez un mail : clvapresidencedegonesse@mairie-gonesse.fr

CONSEILS DE QUARTIERS :

Les conseils de quartiers constituent une opportunité privilégiée pour échanger et réfléchir collectivement aux divers aspects de la Ville. Chaque quartier est représenté par un Conseiller municipal délégué de quartier et des conseillers de quartiers.



CONSEIL DE QUARTIER
DU CENTRE VILLE

Les quartiers de la Ville :

- Le quartier du Centre-Ville ;
- Le quartier de Saint-Blin, la Madeleine, les Genévriers, le Vignois ;
- Le quartier des Tulipes / Acteurs ;
- Le quartier des Marronniers Grande Vallée ;
- Le quartier de la Fauconnière.

La participation aux conseils de quartiers se fait sur la base du volontariat. Il faut avoir plus de 16 ans, être prêt à s'engager et investi pour l'amélioration du cadre de vie de son quartier.

> Pour plus de renseignements ou candidater, envoyez un mail à conseils-dequartier@mairie-gonesse.fr ou contactez le 01 34 45 11 06.

ASSEMBLÉES DE QUARTIERS :

Les assemblées de quartiers se réunissent deux fois par an. Ces assemblées sont programmées dans les cinq quartiers de la ville et tous les habitants du quartier y sont conviés.

Au cours de ces réunions sont présentés les projets de la ville en cours et à venir. Sont abordés également tous les sujets concernant le cadre de vie des habitants : la sécurité, l'environnement, la circulation, le stationnement et le renouvellement urbain.



ASSEMBLÉE DE QUARTIER
À LA FAUCONNIÈRE

Les prochaines dates des assemblées de quartiers, seront annoncées dans le Gonessien et sur les différents réseaux

SERVICE CIVIQUE JEUNES MUNICIPAL (S.C.J.M.)

Le Service Civique Jeunes Municipal a été créé en 2008. Ce dispositif permet aux jeunes Gonessiens de 16 à 25 ans de découvrir le sens du mot « engagement ». Le Service Civique Jeunes Municipal (SCJM) accueille chaque année deux promotions de 20 jeunes soit 40 jeunes par an.

L'expérience dure 6 mois. Une première promotion démarre lors des vacances scolaires d'octobre et la deuxième lors des vacances scolaires d'avril (je ne sais plus si elles ont des noms particulier). A l'issue de leur engagement les jeunes reçoivent une bourse de 800€ qui permet de financer des projets (permis de conduire, école, BAFA...).



HOMMAGE AUX RÉSISTANTS GONESSIENS
LE 24 NOVEMBRE 2024

Descriptif du dispositif :

Une formation de 20h est dispensée par la Ville et des partenaires. Les thèmes abordés sont la laïcité, la lutte contre les discriminations, l'organisation de la démocratie, la justice ou encore le développement durable.

La mission s'étale sur 100h et se déroule au sein d'une association locale ou d'un service municipal. Chaque jeune est suivi par un tuteur qui l'accueille, l'accompagne et le guide dans sa mission.

Les horaires sont adaptés aux disponibilités de chaque jeune.

Votre participation au S.C.J.M. vous permettra de découvrir les instances de démocratie participative telles que les assemblées de quartiers et de mener un projet collectif dans différents domaines (culture, sport, loisir, solidarité, environnement...).



LES JEUNES DU SERVICE CIVIQUE
MUNICIPAL LORS D'UNE RENCONTRE HABITANTS

Comment s'inscrire ?

Les inscriptions ne se font que sur dossier. Les dossiers d'inscription peuvent être retirés tout au long de l'année au Pôle Population Education Solidarité.

Attention : il y a seulement 40 places (deux promotions de 20).

> Pour plus de renseignements sur le Service Civique Jeunes Municipal, vous pouvez vous rendre au Pôle Population Education Solidarité au 1 avenue Pierre Salvi ou contactez le 01 34 45 10 63

CODE DE LA ROUTE

SE DÉPLACER EN VILLE :

Bien se déplacer en ville, quel que soit votre mode de transport, est une condition nécessaire du bien vivre ensemble. Il est important de faire quelques rappels des règles de sécurité et de bon sens afin de faciliter le partage de l'espace public Gonessien.

Automobilistes :

- Pas de vitesse excessive : respecter les vitesses maximales autorisées. En ville, elle est de 50km/h ;
- Ralentissez aux abords des écoles. La limitation de vitesse y est de 30 km/h ;
- Priorité aux piétons : lorsque vous approchez d'un passage piétons, ralentissez et si une personne traverse ou manifeste son envie de traverser, arrêtez-vous ;
- Réduire les nuisances sonores : le klaxon ne doit être utilisé qu'en cas de danger immédiat ;

Piétons :

- Empruntez les passages piétons pour traverser la chaussée. N'oubliez pas de vérifier l'environnement avant de vous y engager ;
- Respectez la signalisation lumineuse aux intersections munies d'un feu ;
- Évitez d'utiliser le téléphone ou baissez le volume si vous écoutez de la musique lorsque vous traversez la chaussée.

Trottinettes électriques et overboards :

- Les engins de déplacement personnel motorisés sont interdits pour les moins de 8 ans ;
- Le port du casque est obligatoire pour les jeunes de 8 à 12 ans ;
- L'assurance de Responsabilité civile est obligatoire ;
- Le transport de passagers, l'utilisation d'écouteurs et la circulation sur les trottoirs sont interdits ;
- Un gilet réfléchissant est obligatoire

Deux-roues :

- Casque et gants obligatoires ;
- Assurance obligatoire ;
- L'utilisation d'un véhicule trop bruyant est interdite ;
- Les rodéos urbains sont interdits en raison de leur dangerosité pour les riverains et les auteurs.

Cyclistes :

- La nuit, utiliser des vêtements réfléchissants est obligatoire ;
- Le port du casque est obligatoire pour les moins de 12 ans et fortement conseillé pour tout le monde ;
- La circulation est interdite sur les trottoirs sauf pour les enfants de moins de 10 ans ;
- Lorsqu'une piste cyclable est disponible, elle doit être empruntée ;
- Le Code de la route s'applique aux cyclistes ;

La circulation aux abords des écoles, notamment aux heures de début et fin de classe, est souvent difficile. Afin de réduire ce phénomène, la municipalité propose des trajets pédibus.



GRUPE D'ENFANTS
UTILISANT LE PEDIBUS

Le pédibus est un dispositif municipal encadré, sécurisé et gratuit permettant de se rendre à l'école en groupe et à pied, sans emprunter les moyens de transport.

Les élèves sont accompagnés par des agents municipaux formés, recrutés à cet effet, sur un itinéraire ponctué d'arrêts à des horaires fixes exactement comme une ligne d'autobus.

Vous pouvez inscrire votre enfant avec le formulaire disponible sur le site de la ville.

> Pour tout renseignement, merci de contacter la Direction de l'Education : education@mairie-gonesse.fr ; 01 34 45 10 50 ou 01 34 45 10 79

LE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE RÉSIDENTIELLE

Qu'est-ce que la zone
bleue résidentielle ?

Dorénavant pour pouvoir stationner, il faudra coller un macaron sur le pare-brise de votre véhicule pour stationner dans les zones bleues résidentielles.

- Pour les résidents de ladite zone, vous pouvez demander jusqu'à deux macarons par foyer pour vos véhicules ;
- Pour les non-Gonessiens travaillant à Gonesse, vous pouvez demander un macaron professionnel ;
- Pour les visiteurs et les non-résidents, le stationnement est limité à 1h30, avec un disque bleu obligatoire mis en évidence sous le pare-brise. (du lundi au samedi de 9h à 19h sauf les jours fériés).
- Pour obtenir un macaron, il faut se rendre au poste de Police situé au 20 avenue François Mitterrand, muni de :
 - Stationnement résidentiel / habitant (macaron bleu) : pièce d'identité et justificatif de domicile et certificat d'immatriculation (carte grise). Attention, l'adresse figurant sur la carte grise doit correspondre au justificatif de domicile du demandeur afin d'éviter toute falsification ou copie du macaron.



- Stationnement professionnel destiné aux non-résidents (macaron orange) : pièce d'identité et justificatif de domicile, K-bis de la société et carte grise du véhicule, attestation employeur (pour les employés utilisant leur propre véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail à Gonesse).



La Police municipale vous accueille au 1 avenue Pierre Salvi du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

> Pour plus de renseignements, vous pouvez vous rendre sur le site de la Ville et consulter la Foire aux Questions sur le stationnement en zone bleue résidentielle ou vous adresser à la Police municipale au 01 30 11 89 89 ou à mpolice@mairie-gonesse.fr ou encore directement sur le site de la ville à la rubrique «Contact».



Les véhicules stationnés sur des parkings ou dans des rues privées ne peuvent pas être enlevés par la police municipale, sauf si le propriétaire du terrain en fait la demande.

LE CODE DE LA ROUTE ENCADRE LE STATIONNEMENT

Dès qu'une voiture occupe une place de façon ininterrompue au-delà de la durée légale de 7 jours, le stationnement est considéré comme abusif, même en disposant du macaron pour la zone bleue résidentielle.

Quelles sont les différentes étapes jusqu'à l'enlèvement ?

- Un agent de Police municipale se rend sur place et relève la position exacte du véhicule en effectuant un relevé de valves de pression des pneus ;
- Au bout de 7 jours, un nouveau relevé est effectué. Si les valeurs ont changé, et donc que le véhicule a bougé, il ne peut pas être enlevé ;
- Si le véhicule n'a pas bougé, il est signalé à la fourrière pour enlèvement.

Attention : de nombreux véhicules sont signalés, mais certains bougent quotidiennement. Un véhicule peut sembler abandonné alors qu'il est utilisé régulièrement.

LES OPÉRATIONS COUP DE PROPRE

Chaque mois, les agents du Service Environnement se mobilisent pour un nettoyage en profondeur d'une zone, avec le soutien de la Police municipale.

Chaque mois, pendant une demi-journée, un secteur est nettoyé dans son intégralité. Ces interventions demandent des moyens conséquents sur le secteur déterminé, notamment compte tenu de la quantité de véhicules en stationnement.

Ces opérations permettent notamment d'effectuer un nettoyage approfondi de la zone et d'évacuer les véhicules ventouses et épaves qui stationnent parfois plusieurs semaines sans bouger.

Avant son déroulement, un arrêté d'interdiction de stationner sera affiché sur les zones concernées.

Afin de faciliter le travail des agents, merci de respecter ces interdictions temporaires de stationnement. Attention ! Les véhicules encore présents au moment du nettoyage seront mis en fourrière par la Police municipale.

SÉCURITÉ

La ville de Gonesse dispose d'un vaste réseau de caméras qui permettent d'assurer la vidéoprotection de tous.

LA VIDÉO-VERBALISATION

La ville s'appuie sur les images captées par les caméras de vidéoprotection installées dans l'espace public pour sanctionner à distance certaines infractions au Code de la route.

Cette mesure vise à réduire les comportements inciviques de certains usagers de la route tout en permettant d'assurer une meilleure sécurité pour les automobilistes et les piétons.

La liste des infractions concernées par ce dispositif relève de plusieurs articles du Code de la route, en application des dispositions de l'article L.130-9 permettant de sanctionner des infractions routières sans que l'interception du conducteur soit nécessaire.

19
Agents de
Police Municipale

8
Opérateurs vidéo
(Centre de Supervision
Urbaine)

5
ASVP

114
Caméras de
vidéosurveillance



DES AGENTS EN ACTION
AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN

Sont principalement visées les infractions aux règles de stationnement, le non-respect des signalisations imposant l'arrêt (stop, feu rouge...), l'usage du téléphone portable tenu en main, le non-port du casque, etc.

Au total, c'est une trentaine d'infractions routières qui sont sanctionnées avec le processus de vidéo-verbalisation.

Les secteurs couverts par le dispositif de vidéo-verbalisation sont signalés par des panneaux signalétiques disposés dans les zones concernées.

Les agents du CSU sont derrière les caméras aux mêmes horaires que les patrouilles de terrain, c'est-à-dire de 7h à 2h. Cela permet de mieux coordonner les patrouilles sur le terrain et d'améliorer leur efficacité.

OPÉRATION

TRANQUILLITÉ ABSENCE

Lorsque vous êtes absent de votre domicile pendant plusieurs jours de suite, votre logement est susceptible d'être cambriolé.

Pour contrer ce phénomène et pour que vous puissiez partir l'esprit tranquille, tout au long de l'année, il est possible de signaler son absence à la Police municipale.

Pour ce faire, il suffit de compléter et de signer le formulaire disponible au poste de Police Municipale.

Il faut de l'envoyer à l'adresse mpolice@mairie-gonesse.fr ou le déposer directement au poste de Police Municipale situé au 20 avenue François Mitterrand.

Une fois le logement inscrit, les agents de Police municipale se rendront régulièrement à l'adresse indiquée lors de leurs patrouilles. Au cours des visites, les points d'entrée seront notamment inspectés pour relever d'éventuelles traces d'effraction.

> Pour plus de renseignements, vous pouvez vous rendre sur le site de la Ville et consulter la Foire aux questions sur le stationnement en zone bleue résidentielle. Sinon, vous pouvez vous adresser à la Police Municipale au 01 30 11 89 89 ou à mpolice@mairie-gonesse.fr

QUELQUES CONSEILS EN CAS D'ABSENCE DURABLE

- Prévenez une personne de confiance de votre absence ;
- Faites suivre votre courrier ou faites-le relever par une personne de confiance (une boîte aux lettres débordant de plis peut révéler une absence longue) ;
- Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmateur pour la lumière ou demandez à votre entourage de faire des passages.
- Ne communiquez pas vos vacances ou vos absences sur les réseaux sociaux ;
- Inscrivez votre logement à l'Opération Tranquillité Absence de la Police municipale.



AIDE À L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME ANTI-INTRUSION

La ville peut vous aider à faire l'acquisition d'un système d'alarme anti-intrusion. Cette aide est réservée aux propriétaires ou locataires de maisons individuelles.

Le logement en question doit être occupé au titre de résidence principale. Les bénéficiaires pourront choisir le matériel selon leurs besoins mais devront respecter les normes françaises (NF) ou européennes (EN).

Cette aide à l'acquisition - et non au fonctionnement de l'alarme - peut s'élever à 50% du coût du dispositif et sera plafonnée à 400 euros.

Le formulaire de demande est à retirer à l'accueil des structures municipales mais peut également être téléchargé en

ligne et renvoyé ensuite au poste de Police municipale au 20 avenue François Mitterrand, 95500 Gonesse. Le formulaire doit être accompagné du devis de l'alarme et d'un justificatif de domicile (copie de la taxe foncière ou extrait de l'acte notarié).

L'acceptation du dossier se fera sur remise d'un devis et l'aide sera versée en une seule fois par mandat administratif et sur présentation d'une facture acquittée.

> Pour plus de renseignements sur l'Opération Tranquillité Absence ou l'aide à l'acquisition d'un système anti-intrusion, vous pouvez vous rendre sur le site de la ville ou vous adresser à la Police municipale au 01 30 11 89 89 ou à mpolice@mairie-gonesse.fr ou encore directement sur le site de la ville à la rubrique «contact»

PROPRETÉ

DÉCHETS

Les déjections canines, les mégots de cigarette, les électroménagers et meubles abîmés, les détritux jetés dans l'espace public vous empêchent de circuler librement dans les rues. En plus de salir les rues, ces déchets représentent des obstacles au quotidien.

Pour permettre de libérer l'espace et de retrouver les rues propres, il suffirait de quelques efforts pour permettre de retrouver un environnement propre et sain.

Des poubelles sont disponibles dans l'espace public pour jeter vos déchets.

Les déchets jetés au sol mettent du temps à se dégrader et polluent la ville. Pensez à les jeter dans une poubelle

pour qu'ils soient pris en charge, valorisés et recyclés.



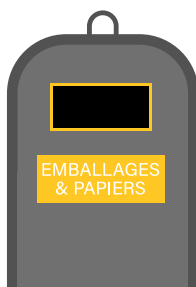
Le tri est l'affaire de tous ! Votre geste de tri contribue à économiser des ressources naturelles, à éviter le gaspillage et à limiter les pollutions. Alors, continuons à trier toujours plus nos déchets pour protéger ensemble notre environnement.

Les Bornes d'Apports Volontaires à votre disposition, dispersées à travers la ville vous permettent de jeter vos déchets ménagers de manière propre et sécurisée. Lorsque vous laissez vos ordures ménagères à proximité des bornes, cela attire les nuisibles (rats, pigeons...) qui viennent se nourrir directement dans votre poubelle.

La prolifération des rats est directement liée aux dépôts de nourriture / poubelles au sol. Ils sont vecteurs de maladies, alors protégez votre santé et celle des autres en mettant vos poubelles dans les bornes à votre disposition.



Rappel des consignes de tri



BORNE EMBALLAGES

- Mettez vos déchets en vrac, sans sac et bien vidés
- Pliez ou découpez les cartons ou amenez-les en déchèterie



BORNE ORDURES MÉNAGÈRES

- Mettez vos déchets en sac bien fermés
- Utilisez des sacs de 50L maximum



BORNE VERRES

- Mettez vos verres d'emballage en vrac, sans sac et bien vidés

Petit rappel sur certains déchets spécifiques qui ont besoin d'un traitement particulier pour être recyclés.

- Les médicaments périmés doivent être rapportés en pharmacie pour qu'ils puissent être traités ;
- Les piles et ampoules : dans la plupart des supermarchés ou magasins spécialisés (magasins de bricolage), à l'entrée, des bacs sont à votre disposition pour y déposer vos piles, ampoules usagés, etc.

DÉPÔTS SAUVAGES

Les dépôts sauvages sont des dépôts de déchets, matériaux ou meubles déposés en dehors des espaces aménagés à cet effet et/ou hors des jours d'enlèvements de ceux-ci. Ces dépôts peuvent constituer un risque pour autrui ou pour l'environnement.

Le service environnement de la Ville de Gonesse se mobilise quotidiennement pour garantir la propreté de votre environnement. **Actuellement, le service récolte 3,4 tonnes par jour de dépôts sauvages sur le territoire de la commune.**

DÉPÔTS SAUVAGES DANS LA ZONE D'ACTIVITÉ DE LA CALARDE



- Les bombonnes de protoxyde d'azote : apportez votre cartouche de gaz en déchèterie. Ces cartouches ne doivent pas être jetées dans le bac ou conteneur jaune, car elles représentent un risque d'explosion dans les centres de tri.

> Si vous avez un doute concernant un déchet vous pouvez consulter le site quefairedemesdechets.ademe.fr
Pour adopter des gestes plus éco-responsables, vous pouvez vous rendre sur le site web : nosgestesclimat.fr

Que faire ?

La déchetterie de Gonesse est ouverte toute l'année pour vous permettre de vous débarrasser de vos encombrants, à condition de disposer d'une carte d'accès à la déchèterie.

La carte doit être systématiquement présentée à l'arrivée sur la déchèterie, faute de quoi l'accès au site vous sera refusé et aucun dépôt ne sera autorisé.

> Déchetterie de Gonesse - 17 rue Gay Lussac, contact : 0800 735 736 (n° vert)

Comment obtenir sa carte d'accès ?

Documents nécessaires pour la demande d'une carte d'accès :

- Une copie de la pièce d'identité ;
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- La carte grise du ou des véhicules

La demande et les pièces justificatives doivent être envoyées par mail à svm@sigidurs.fr ou par voie postale au Service Carte Déchèterie - 1 rue des Tissonvilliers 95200

Sarcelles), ou en scannant ce QR code :



«LE PROTO» C'EST DANGEREUX ?

L'usage détourné du protoxyde d'azote augmente malgré des risques avérés :

- Asphyxie par manque d'oxygène ;
- Brûlure par le froid du gaz ;
- Vertiges, désorientation ;
- Perte de connaissance, chutes.

En cas de consommation répétée et à intervalles rapprochés et/ou à fortes doses, de sévères troubles neurologiques, hématologiques, psychiatriques ou cardiaques peuvent survenir.

Le proto, c'est trop risqué d'en rire mais ce n'est pas risqué d'en parler. Pour en parler, contactez Drogues Info Service, de 8h à 2h, 7 jours sur 7. Votre appel est anonyme et gratuit : 0 800 23 13 13

BOUTEILLES DE PROTOXYDE D'AZOTE
RÉCUPÉRÉES DANS LA VILLE
PAR LE SERVICE ENVIRONNEMENT



Prendre rendez-vous pour vos encombrants

Vous ne pouvez pas vous rendre en déchèterie (absence de véhicule, personne à mobilité réduite) contactez le 0800 735 736 - n° vert gratuit. Si vous remplissez les conditions, le SIGIDURS vous fixera un rendez-vous pour récupérer vos encombrants.



Tout au long de l'année, le Service Environnement organise des actions pour sensibiliser les citoyens à ces questions. Pour les plus jeunes, le service organise les **opérations quartiers propres**. Les enfants des accueils de loisirs sont invités à sillonner les rues d'un quartier de la ville pour le débarrasser des déchets et apprendre les méthodes pour assurer la propreté de l'environnement.



Les journées ont lieu en deux temps : la matinée est consacrée à la sensibilisation et l'après-midi, après une courte formation dispensée par un agent du service Environnement, les participants répartis par petits groupes sont invités à ramasser les déchets qu'ils trouvent sur leur parcours pendant une heure. Pour les plus grands, **les opérations Trimobile** où vous pouvez :

- Déposer vos encombrants : déchets verts, encombrants ménagers, déchets dangereux, appareils électriques et électroniques, etc. ;
- Échanger avec des experts sur les bonnes pratiques de tri et les enjeux environnementaux ;
- Faire votre carte de déchèterie sur place avec le SIGIDURS ;
- Participer à des ateliers sur des thèmes variés : compostage, tri sélectif, impacts des déchets sur la nature, etc. ;
- Contribuer au réemploi en déposant des objets à la Ressourcerie.



Les meubles dont vous vous débarrassez peuvent souvent encore servir. Pensez à en faire don à des associations pour aider les plus démunis.

Il existe la ressourcerie IMAJ, située au 2 square des Sports à Gonesse, qui peut reprendre vos meubles pour leur donner une seconde vie.



> Pour plus de renseignements sur la manière de gérer vos déchets, vous pouvez consulter le *Livret pour l'Environnement*.

La mécanique, l'entretien et la réparation des véhicules à moteur ne peuvent pas être exercés dans l'espace public. Cela risque de porter atteinte à la salubrité publique et à l'environnement. **ARRÊTÉ MUNICIPAL N°359/2024**

JUSQU'À 1.500€ D'AMENDE

> Pour signaler un problème de gestion des déchets ou d'incivilités à la municipalité, vous pouvez contacter le Service Environnement au 01 34 45 19 56 ou au 01 34 45 11 44 ou encore directement sur le site de la ville à la rubrique «contact».

3 QUESTIONS AU SERVICE ENVIRONNEMENT

*Pouvez-vous présenter
le Service Environnement de la ville de
Gonesse et ses principales missions ?*

La mission du service environnement est de garantir la propreté de la ville pour tous les Gonessiens. Le service est structuré autour de deux grandes missions principales : il y a le service propreté qui s'occupe du nettoyage urbain des rues de la ville. L'autre partie se charge de la collecte des gros objets et dépôts sauvages sur la ville.

Le service est composé de 12 personnes : 1 responsable, 1 chef d'équipe ; 1 surveillant de territoire et 9 agents de terrain. Ils travaillent du lundi au samedi.

*Quelle est la journée type du service
environnement ?*

La ville se divise en deux secteurs : Centre-Ville, Saint-Blin et le Vignois d'un côté et les Marronniers, la Fauconnière et les Tulipes-Acteurs. Le matin, les agents parcourent la ville pour ramasser, collecter et nettoyer l'ensemble d'un secteur. Une fois le ramassage effectué, il se dirige soit vers la déchèterie pour y déposer les déchets

soit au Pôle technique municipal pour faire le tri dans les bennes mis à leur disposition. L'après-midi est dédié aux demandes spécifiques des autres services, établissements, institutions de la ville (comme les écoles, les centres de loisirs, les M.D.H....).

Deux fois par semaine, l'équipe de collecte des gros objets et dépôts sauvages se déplacent dans les zones industrielles de Gonesse pour collecter tous les déchets et objets laissés sur la voie publique.

Chaque jour, ce sont trois tonnes de déchets qui sont ramassés en ville. En 2024, le service collectait 2,4 tonnes par jour.

*Quelles sont les principales difficultés
que vous rencontrez dans votre métier ?*

Les contraintes sont nombreuses. D'abord, les charges lourdes à soulever ou à transporter, la nécessité de travailler dehors par tous les temps (froid, chaleur...), et les risques liés à certains déchets (produits chimiques, bonbonnes de gaz...).

Les conditions de travail peuvent être physiquement exigeantes, mais il règne dans l'équipe une bonne entente, ce qui rend le quotidien plus agréable.



CITOYENNETÉ

INTRODUCTION SUR LE VIVRE-ENSEMBLE ET LE BON VOISINAGE

Pour bien vivre ensemble, il est nécessaire de respecter certaines règles de vie en collectivité. Par ailleurs, les bonnes relations de voisinage passent par des petits gestes du quotidien : un bonjour, un sourire, un merci, un service... Pensez-y !

Votre chien doit obligatoirement être tenu en laisse dans l'espace public.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°359/2024

Les poubelles ne doivent être sorties sur les trottoirs que la veille au soir du jour prévu pour leur ramassage, et rentrées le lendemain matin au plus tard, pour ne pas gêner la circulation des piétons.

RÈGLEMENT DE LA COLLECTE DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DU SIGIDURS

L'entretien régulier des trottoirs, des caniveaux (désherbage, balayage...) incombe aux résidents de la propriété.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°496/2024

Pour rappel, les travaux de rénovation, bricolage, de jardinage susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ne peuvent être réalisés que :

- De 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi ;
- De 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 le samedi ;
- De 10h00 à 12h00 le dimanche et les jours fériés.

Il est interdit de déposer des graines ou de la nourriture pour attirer les animaux errants car cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage et d'attirer les nuisibles (rats, pigeons...) **RÈGLEMENT SANITAIRE DU VAL D'OISE**

Les déjections canines doivent absolument être ramassées pour ne pas souiller le domaine public.

Les bruits générés par vos animaux ne doivent pas incommoder le voisinage. **ARRÊTÉ MUNICIPAL N°358/2024**

Interdiction de faire des barbecues dans l'espace public sans autorisation préalable de la municipalité.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°358/2024

En temps de neige et de verglas, les propriétaires, usufruitiers ainsi que les locataires d'immeubles et de boutiques, sont tenus de balayer la neige après grattage au besoin sur toute la longueur de la propriété bordant la voie. **ARRÊTÉ MUNICIPAL N°496/2024**

En cas de conflit de voisinages, il est recommandé de trouver une solution à l'amiable. Donc, dialoguez directement avec le ou les voisins concernés afin de comprendre l'origine du conflit et d'y remédier en trouvant des solutions.

Soyez calme et préparez des arguments précis et valables afin de défendre votre point de vue.

FAIRE APPEL À LA MÉDIATRICE DES GONESSIENS

Le plus compliqué dans une discussion est de se faire entendre sans crier.

Parfois, quand les tensions sont trop vives, il vaut mieux faire appel à un médiateur.

Il joue le rôle d'intermédiaire pour faire valoir les arguments de toutes les parties. Ce qui aide à trouver un terrain d'entente.

Rappel : en cas de non-respect des arrêtés et des lois en vigueur, vous encourez le risque d'une sanction.

> Pour prendre rendez-vous avec la médiatrice, contactez l'Agence Civile.



DISCRIMINATIONS

En droit, une discrimination est un traitement défavorable qui doit généralement remplir deux conditions cumulatives : être fondée sur un critère défini par la loi et relever d'une situation visée par la loi. À ce jour, la loi reconnaît plus de 25 critères de discriminations.

Ainsi, défavoriser une personne en raison de ses origines, son sexe, son âge, son handicap, ses opinions... est interdit par la loi et les conventions internationales auxquelles adhère la France.

Si vous avez le sentiment d'avoir été discriminé, vous pouvez réaliser un test de discrimination.

Pour qu'un test soit juridiquement recevable, il faut :

- **Avoir été victime de discrimination** pour ensuite porter plainte ou exercer un recours, ou avoir un signalement si vous êtes une association ;

- **Conserver les éléments de preuve** de la discrimination initiale, les documents éventuels que vous aviez eu à fournir, et la réponse qui vous a été apportée ;
- **S'assurer que le bien ou le service que l'on vous a refusé est toujours disponible** : l'établissement doit encore être ouvert, l'annonce (ex : offre d'emploi ou de logement) toujours en ligne ;
- **Etablir un profil de référence**, c'est-à-dire un profil comparable au vôtre : seule la caractéristique constituant un critère de discrimination (origine, âge, etc.) se distingue, le reste des informations doit être similaire ;
- **Prévoir un ou des témoins** (sans lien de parenté obligé avec vous ou la personne victime) pour qu'ils puissent attester du déroulement du test et des échanges. La ou les personnes ayant constitué le profil de référence pourront compter parmi les témoins ;

- Réaliser le test en deux étapes en commençant par présenter votre profil ou celui de la personne victime puis celui de référence (profil sans la caractéristique exposant à la discrimination), dans un court délai pour éviter tout changement de circonstances qui pourrait expliquer la différence de traitement ;
- Ne pas influencer l'interlocuteur par des remarques, attitudes ou commentaires orientés. Rester neutre et éviter toute provocation à la discrimination ;
- Conserver tous les éléments pour assurer le suivi du test et l'identification de mise en cause : photos des personnes physiques, captures d'écran des annonces testées, enregistrements des conversations téléphoniques, SMS, CV, lettres de motivation, historiques des échanges des mails, noms des interlocuteurs, lieu du test, etc. ;
- Faire réaliser des attestations aux témoins. Un « modèle d'attestation de témoin » est téléchargeable sur le site www.service-public.fr

En cas de doute, contactez une association qui peut vous accompagner pour réaliser le test de discrimination.

En cas de discrimination, vous pouvez saisir le Défenseur des Droits avec l'ensemble des éléments collectés pour qu'il engage une enquête.

Celui-ci pourra demander des éléments d'informations aux personnes mises en cause, procéder à des auditions et, le cas échéant, transmettre le dossier au parquet ou présenter des observations en justice.

Ou vous pouvez aussi présenter les résultats devant un juge pénal (auquel

vous devrez prouver l'intention de discriminer de la personne que vous mettez en cause), ou devant un juge administratif ou civil (vous devrez auquel cas apporter des faits laissant supposer l'existence d'une discrimination, volontaire ou non.

> Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site internet du Défenseur des Droits : www.defenseurdes-droits.fr ou par téléphone 09 69 39 00 00 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30). Vous pouvez également vous rapprocher de l'Agence Civile pour rencontrer une juriste qui propose de l'aide aux victimes, tous les jeudis de 9h15 à 12h sur rendez-vous.

L'AGENCE CIVILE

À Gonesse, l'Agence Civile est un service municipal d'accès au Droit proposant des consultations et permanences de professionnels gratuites et confidentielles uniquement sur rendez-vous.

Un lieu d'écoute : différents sujets peuvent être abordés :

- Violences conjugales ;
- Problèmes familiaux ;
- Problèmes liés au droit du travail ;
- Problèmes de voisinages ;
- Aide à la compréhension et à la rédaction de documents administratifs.

Un lieu d'information : des experts dans différents domaines juridiques sont à votre disposition pour vous informer de vos droits et vous accompagner dans d'éventuelles démarches judiciaires.

> Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site internet de la ville.

L'agence civile accueille de nombreuses permanences pour vos accompagner dans vos démarches :

Ecrivain Public

Vous rencontrez des difficultés rédactionnelles et/ou pour les services en ligne : un écrivain public vous reçoit dans les Maisons Des Habitants et à l'agence civile pour vos démarches administratives.

> *Permanence sur rendez-vous.*

Avocats

Vous voulez des explications sur une procédure en cours ou une consultation sur un problème relevant du droit pénal ou du droit social. Les avocats du Barreau du Val d'Oise vous reçoivent à l'agence civile.

> *Deux jeudis par mois de 14h à 16h sur rendez-vous.*

Aide aux victimes et accès au droit

Vous avez été victime d'une agression ou vous souhaitez une information sur vos droits liés à un divorce ou droit à la famille : un juriste vous reçoit à l'agence civile.

> *Mardi de 13h30 à 16h30 sur rendez-vous.*

Droit du travail

Vous êtes confronté à des problèmes avec votre employeur, vous pensez être victime de discrimination à l'emploi. Un juriste vous reçoit à l'agence civile.

> *Jeudi de 9h30 à 12h sur rendez-vous.*

Médiation familiale

Vous et votre conjoint avez décidé de vous séparer, et vous souhaitez rechercher des solutions constructives pour une nouvelle organisation familiale. Une médiatrice familiale vous reçoit à l'agence civile.

> *Deux jeudis par mois sur rendez-vous.*

Conciliateur de justice

Vous rencontrez des conflits d'ordre civil, commercial, litige de consommation, malfaçons de travaux ou différends entre propriétaires et locataires et/ou bailleurs, le conciliateur de justice vous reçoit à l'agence civile dans le but de trouver une solution à l'amiable à vos différends.

> *Lundi de 9h30 à 12h sur rendez-vous.*

Médiateur des Gonessiens

Vous rencontrez des petits conflits de voisinages (végétaux, nuisances...), le médiateur des Gonessiens vous reçoit à l'agence civile afin de trouver une solution à votre problématique.

> *Permanence sur rendez-vous*

Aide aux victimes et accès au droit

Vous avez été victime d'une agression, d'une atteinte à vos biens ou vous souhaitez une information sur vos droits liés à un divorce ou droit à la famille : un juriste vous reçoit à l'agence civile et vous transmet les informations nécessaires pour effectuer vos démarches.

> *Mardi de 13h30 à 16h30 sur rendez-vous.*

Association ALLDC Léo Lagrange

Vous rencontrez des difficultés en lien avec la consommation (téléphonie, crédit, assurance...) ou vous souhaitez qu'on vous accompagne sur un dossier de surendettement, l'association Leo Lagrange vous reçoit à l'agence civile.

> *Les 2ème et 4ème mercredis du mois..*

> *Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter l'Agence Civile au 01 77 80 92 90 et elle se situe Place du 8 Mai 1945 et de la Liberté..*





ANNUAIRE

HÔTEL DE VILLE	01 34 45 11 11
66 rue de Paris	
DIRECTION DE L'EDUCATION	01 34 45 10 50
1 avenue Pierre Salvi	
POLICE MUNICIPALE	01 30 11 89 89
2 avenue Pierre Salvi	
POLICE NATIONALE	01 34 45 19 00
4 rue Henri Dunant	
AGENCE CIVILE	01 77 80 92 92
Place du 8 Mai 1945	
MDH MARC SANGNIER	01 34 45 10 65
17 Place Marc Sangnier	
MDH INGRID BETANCOURT	01 30 11 24 70
51 avenue des Jasmins	
MDH LOUIS ARAGON	01 77 80 92 99
20 bis avenue François Mitterrand	
HÔPITAL DE GONESSE	01 34 53 21 21
2 boulevard du 19 mars 1962	
CENTRE DE SECOURS DE GONESSE	01 39 87 72 40
1 rue du Commandant Maurice Fourneau	
PIO	01 34 45 15 70
5 avenue François Mitterrand	
SERVICE ENVIRONNEMENT	01 34 45 19 56
Place du Général de Gaulle	
SERVICE URBANISME	01 34 45 11 26
Place du Général de Gaulle	

NUMÉROS D'URGENCE

SAMU	15
POLICE SECOURS	17
SAPEURS-POMPIERS	18
APPELS D'URGENCE EUROPÉEN	112
HÉBERGEMENT D'URGENCE	115
ENFANCE MALTRAITÉE	119
VIOLENCES CONJUGALES	3919
HARCÈLEMENT SCOLAIRE	3018

